



POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Règlement de Fonctionnement

Espace Jeunes

PREAMBULE

L'Espace Jeune a été mis en place par la Communauté de Communes de Pouilly/Bligny en 2022 afin de proposer un lieu d'accueil pour les jeunes de 11 ans à 17 ans. Cet accueil a pour vocation la proposition d'action éducative et pédagogique initiée par et pour les jeunes afin de créer du lien entre eux sur le territoire. Il est donc important pour nous de rappeler que :

- Cet accueil doit pouvoir se dérouler en respectant la législation
- Cet accueil doit être accessible à tous les jeunes de 11 ans à 17 ans résidant sur le territoire et ces alentours.

Article 1. Le Gestionnaire

L'Espace Jeunes est géré par la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois /Bligny sur Ouche.

Adresse de la Communauté de Communes :

Maison de Pays, le seuil

21320 Pouilly en Auxois

03.80.90.80.44

Article 2. Engagement des parents ou du responsable de l'adolescent.

Le présent règlement est transmis à chaque famille souhaitant inscrire un ou des jeunes à l'Espace Jeune.

L'inscription équivaut à un contrat passé entre la famille, l'organisateur et le jeune. Les parties s'engagent donc à en respecter les termes.

En outre, les familles ou les responsables et le jeune s'engagent à respecter et signer les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, nous serions contraints de refuser l'inscription.

Article 3. Jours d'ouverture, horaires, activités.

L'Espace Jeunes est ouvert pendant les périodes scolaires ainsi que sur les vacances, selon un programme communiqué par mail aux familles et aux jeunes ainsi que par affichage.

Les activités, les lieux et horaires d'intervention ou d'ouverture de l'Espace Jeunes sont définis au préalable en accord avec l'équipe d'animation et les jeunes. Ces temps varient en fonction des envies et des besoins des jeunes qui peuvent être force de proposition. Les animateurs sont là pour les accompagner dans la création et la réalisation de leurs projets.

Une navette peut être mise à disposition pour permettre à chacun de venir aux activités, ne pas hésiter à demander.

L'Espace Jeunes propose quatre dynamiques distinctes :

- **Activités en accès libre** : Dans ce cas, les adolescents ont accès à tous les services proposés sur place (jeux, micro-onde, frigo, console vidéo, installations diverses...) Dans les locaux, ils sont sous la responsabilité des encadrants toujours présents mais n'ont aucune obligation de présence, de ce fait, ils sont libres d'aller et venir comme bon leur semble. En quittant les lieux, ils reviennent sous la responsabilité de leurs parents. Sur ces temps, il peut être proposé des animations auxquelles ils peuvent participer ou non. Ces temps sont accessibles aux adhérents et aux non adhérents.
- **Activité semi-encadrées** : Elles englobent les sorties du type : foire, parcs d'attractions, fête foraine, musée, salon, liste non exhaustive. Afin d'accompagner les adolescents vers une autonomie constructive et sereine, l'Espace Jeunes établi un contrat de

confiance avec le jeune adhérent et sa famille en lui laissant un champ de liberté à travers certaines activités. Ce contrat consiste à l'accompagner sur un lieu d'activité et de le laisser évoluer « seul » sur le secteur de cette activité en considérant des groupes minimums de deux adolescents. Ses temps sont cadrés par une heure et un lieu de rendez-vous défini au préalable avec les jeunes. L'animateur restant à proximité et joignable permet à l'enfant de se sentir en sécurité tout en prenant ses propres responsabilités. Les jeunes n'ayant pas l'autorisation d'autonomie restent accompagnés par un animateur sur le site pendant toute la durée de l'activité.

- **Activités encadrées** : Dans ce cas, les adolescents adhérents s'inscrivent au préalable sur les activités proposées (temps de rencontre, sorties, soirée, action d'autofinancement...). Ils sont accueillis par les encadrants de l'espace jeunes sur les horaires indiquées et communiquées par mail et/ou par affichage. Ils sont sous la responsabilité de l'encadrant sur toute la durée de l'activité et font l'objet d'un pointage. En cas d'absence, la famille est informée. À l'issue de l'activité, ils peuvent quitter librement les lieux sauf contre-indication parentale.
- **Les Camps** : Sur plusieurs jours, en France ou à l'étranger encadré par les animateurs de l'Espace Jeunes. Les jeunes sont entièrement sous la responsabilité des animateurs sur toute la durée du séjour. Un programme d'activité est établi au préalable.

L'Espace Jeunes offre différents services :

- **Les repas** :
 - Les jeunes peuvent déjeuner à la salle de l'Espace Jeunes le mercredis midi des périodes scolaires en apportant leur propre repas. (Pas besoin d'être inscrit, mais pour des raisons d'organisation, merci de prévenir)
 - Dans le cadre d'une activité, les repas sont, soit :
 - ✓ Compris avec l'activité et prévu par l'Espace Jeunes (Cf programme d'activité)
 - ✓ Un pique-nique à la charge des familles (Cf programme d'activité)
 - ✓ Un budget à prévoir par les familles (cf. programme d'activité)
- **La navette** :
 - En période scolaire, une navette récupère les jeunes adhérents à la sortie du collège de Pouilly en Auxois les mercredis midi à 12h25. Elle fait un détour au Super U pour ceux qui ont besoin de prendre à manger et se rend à la salle de l'Espace Jeunes qui se situe au centre-ville. Cette navette est gratuite mais la réservation est OBLIGATOIRE.
 - Sur les activités des weekend et vacances, la navette se déplace dans les villages du territoire sur demande. Vous pouvez réserver l'aller, le retour ou l'aller/retour pour votre enfant si vous êtes dans l'impossibilité de le véhiculer vous-même. Cette navette est gratuite mais la réservation est obligatoire.

Les demandes de réservations et de désistement de navette doivent être faites au plus tard le vendredi pour la semaine suivante. Ce service étant gratuit, nous demandons aux familles

d'être scrupuleuse sur cette organisation. En cas de désistement tardif répété, nous nous réservons le droit de facturer le déplacement aux familles concernées. En cas de demande de réservation tardive, nous nous réservons le droit de refuser.

Article 4. Adhésion et inscription.

➤ Modalité d'adhésion :

Il est impératif de compléter et retourner un dossier d'inscription disponible directement dans votre Espace Jeune, à la maison des enfants de Pouilly en Auxois, par mail à espacejeunes@ccpouillybligny.fr ou demander directement par téléphone au 06.82.67.02.27.

Il vous est demandé dans ce dossier de nous retourner :

- Votre numéro d'allocataire CAF ou votre dernier avis d'imposition. S'il y a un conjoint, fournir les 2 avis d'imposition. En cas de non-présentation le tarif le plus élevé vous sera attribué.
- La fiche de renseignements
- La fiche d'autorisations
- La fiche sanitaire + les vaccins
- Le coupon du présent règlement rempli et signé **par le jeune et la famille**

Le retour du dossier peut se faire directement dans votre espace jeune, à la maison des enfants de Pouilly en Auxois ou par mail à espacejeunes@ccpouillybligny.fr.

Attention, En cas de non-réponse, il est de la responsabilité de la famille et/ou du jeune de s'assurer de la prise en compte ou non de l'inscription.

➤ Modalité d'inscription :

Pour profiter des activités animées, il est indispensable de s'inscrire, soit par le portail famille, soit par téléphone, soit par mail à espacejeunes@ccpouillybligny.fr.

- En cas d'absence :

Prévenir au moins deux jours avant la date concernées. Dans le cas où l'absence serait non prévenue sur une activité payante (prix adhérent), elle serait facturée entièrement (prix public) à la famille (sauf sur présentation d'un justificatif).

Article 5. Tarifs et facturation.

	Tarif annuel (Du 1 ^{er} Janvier au 31 Décembre)
Adhésion	16€
Activités payantes *	5€

* Dans le cas de sorties plus onéreuses, vous serez informés, pensez à mettre à jour vos documents sur l'espace famille pour profiter de tarif adapté à votre quotient familial.

Veillez noter qu'aucun règlement n'est encaissé directement par l'Espace Jeunes.

Une facture mensuelle ou périodique vous sera envoyée par le trésor public pour l'adhésion ainsi que le coût des sorties ou événements ponctuels. Le règlement se fera directement auprès du Trésor public.

Article 6. La santé des jeunes.

Les jeunes ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses (gastroentérite, grippe, COVID...). En cas de fièvre, les parents ou responsables sont prévenus et s'engagent à venir récupérer le jeune ou à l'autoriser à partir seul sous réserve d'une autorisation écrite (mail autorisé) au plus vite.

Aucun médicament ne sera donné ou pris par le jeune sans présentation d'une ordonnance correspondante.

En cas d'urgence, il sera fait appel au SAMU ou pompiers, qui transporteront le jeune à l'hôpital de secteur suivant le problème de santé rencontré (hôpital de Semur-en-Auxois, hôpital du Bocage à Dijon, hôpital de Beaune). Les parents seront prévenus immédiatement.

Article 7. La vie en collectivité.

L'Espace Jeunes est avant tout un concept créé par et pour les jeunes pour leur offrir la possibilité de se retrouver et de s'exprimer autour de projets communs. Les ados peuvent profiter de moments de découverte et de partage à l'occasion de sortie, d'atelier, de soirée, de voyage...

L'Espace Jeunes n'est pas seulement un lieu mais aussi une figure de partage, de tolérance, de respect et complète l'accompagnement des structures existantes telles que les associations, les établissements scolaires... en prenant le relais sur les temps libres des jeunes.

Selon le contexte politique, culturel, social, sanitaire, familial... dans lequel ils évoluent, les adolescents se retrouvent coupés de leur imagination, de leur confiance, de leur discernement, de leur compétence, de leur spontanéité... Le rôle de l'Espace Jeunes est de leur rendre ce pouvoir sur leur avenir et leurs envies, les aider à devenir autonomes et responsables pour atteindre leurs objectifs en les accompagnant dans l'élaboration de leurs projets.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe pédagogique et les jeunes puis validées par la Communauté de Communes. Ces règles appelées « la partie négociable » doivent être signées par les jeunes ainsi que les responsables légaux.

Au-delà de ces règles il y a « les non négociables »

- Il est interdit pour toute personne devapoter, de consommer du tabac, de l'alcool et/ou de la drogue dans le cadre de la structure et lors des temps d'accueil des adolescents de l'Espace Jeunes.
- Cet espace est ouvert à tous.
- Le respect d'autrui, des lieux et du matériel est indispensable pour le bon

fonctionnement de cet espace.

Si ces règles ne sont pas respectées, les encadrants peuvent procéder à des sanctions définies avec les jeunes et les familles.

En cas de sortie sur l'extérieur ce règlement est évolutif.

Article 8. L'encadrement.

Le personnel de l'Espace Jeunes est titulaire d'un diplôme reconnu par la DSDEN (**Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**)

Direction : COPPA Emmanuelle

Animateur : DA SILVA Alexis

Article 9. Responsabilités.

- Dans les locaux occupés par l'Espace Jeunes, les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe encadrante.
- Dans le cadre d'une activité ayant fait l'objet d'une inscription au préalable, les adolescents sont sous la responsabilité de l'équipe encadrante sur le créneau horaire indiqué par le programme communiqué en amont.
- Dès lors que les jeunes quittent les locaux occupés par l'Espace Jeunes, c'est la responsabilité civile de l'adolescent qui prévaut.
- En dehors des créneaux horaires indiqués par le programme d'activité, l'Espace Jeunes n'est en aucun cas responsable des adolescents sauf contre-indication parentale écrite au préalable.
- Si un jeune venait à blesser un de ses camarades, ou un membre de l'équipe d'animation, et ce malgré l'encadrement, la responsabilité civile du jeune serait engagée.
- Dans le cas où vous seriez en retard pour récupérer votre enfant, nous contacter au plus vite, passé un certain délai, nous serions dans l'obligation de le confier à la gendarmerie.

Article 10. La communication, protection des données et droit à l'image

- La communication auprès des parents

Plusieurs outils de communication sont disponibles pour faire le lien entre la famille, les adolescents et l'espace jeunes.

- Par mail : espacejeunes@ccpouillybligny.fr
- Par téléphone : 06.82.67.02.27 ou 03.80.64.01.01
- Par affichage : dans les collèges, au centre social, dans les maisons des services, à la maison des enfants, les gymnases, à l'espace jeunes, mairies...
- Par les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Snap, WhatsApp...)

- Par des interventions directement dans les lieux de fréquentation
- La protection des données

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Espace Jeunes.

Les informations demandées dans le dossier d'inscription doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, nous ne pourrions finaliser la demande d'adhésion.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Services de la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche.

Elles sont conservées pendant toute la durée de l'adhésion à l'Espace Jeunes et jusqu'au solde de toutes les factures dues.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site Cnil. Fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur ouche.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

➤ Droit à l'image

L'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit (autorisation à remplir lors de l'adhésion). Il n'y a pas d'exception, y compris pour le journal et l'intranet d'une école. Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de chaque enfant est obligatoire.

Coupon d'acceptation du règlement à compléter et à retourner.

Espace Jeunes

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes et m'engage à le respecter.

Représentant légal du jeune :

Le/La Jeune :

M/Mme : _____

Nom : _____

Fait à : _____

Prénom : _____

Le : ____/____/____

Signature (s) :

Signature :